

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU**  
**14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 14 juin,  
À 10h,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle Ile Dumet à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Organisation politique du syndicat mixte : Vote collèges 1 et 2
  - 1.1 Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - 1.2 Remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
  
2. Organisation administrative du syndicat mixte : Vote collèges 1 et 2
  - 2.1 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Nomination d'un nouveau membre titulaire au titre des associations
  
3. Ressources humaines

*Pas de délibération*
  
4. Finances

*Pas de délibération*
  
5. Contrats divers et autres : Vote collège 1 seulement
  - 5.1 Avenants n°4 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et EDF-renouvelables
  
  - 5.2 Dragage du port de Nort-sur-Erdre – Convention de groupement de commande avec le Département de Loire-Atlantique
  
6. Travaux : Vote collège 1 seulement
  - 6.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe – Attribution du marché 2022TVX\_01 relatif aux travaux de la phase 2.1

**Sont présents et ont émargé la feuille de présence :**

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique  
Lydia MEIGNEN  
Sylvie GOSLIN

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer  
Absents

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer  
Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef  
Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles  
Claude CAUDAL

Délégué représentant la commune de Pornic  
Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz  
Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe  
Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic  
André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur adjoint, François GUERIN, Responsable Grands Travaux, Séverine GUILLOU, Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Séverine MARCHAND est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

**1.1 Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-22 et L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les statuts dudit Syndicat mixte, notamment son article 7.2 ;

**Vu** sa délibération n°1.5 du 30 septembre 2021, portant élection des membres de la CAO ;

**Vu** la délibération n°22022517 du 17 mai 2022 du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer ; désignant M. Patrick HUGUET, délégué titulaire, et Madame Christine ROUSSEAU, déléguée suppléante au Comité syndical des ports de Loire-Atlantique ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

M. Gaël BOURDEAU, actuel membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ayant démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de Piriac-sur-Mer, mettant fin, de fait, à sa qualité de délégué titulaire de cette dernière au sein du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, il doit être procédé au remplacement de celui-ci.

Conformément au règlement intérieur de la CAO, il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Madame Sylvie GOSLIN, déléguée du Département de Loire-Atlantique, occupe à ce jour la place de membre suppléante venant immédiatement après le dernier élu de la liste et est donc appelée à remplacer M. Gaël BOURDEAU comme déléguée titulaire.

Aux fins de compléter la liste des membres suppléants de la CAO, il vous est proposé de désigner M. Patrick HUGUET, en tant que membre suppléant.

***Adopté à l'unanimité***

## **1.2 Remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L 2121-22 et L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les statuts dudit Syndicat mixte, notamment son article 7.2 ;

**Vu** sa délibération n°1.6 du 30 septembre 2021, portant élection des membres de la CDSP ;

**Vu** la délibération n°22022517 du 17 mai 2022 du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer ; désignant M. Patrick HUGUET, délégué titulaire, et Madame Christine ROUSSEAU, déléguée suppléante au Comité syndical des ports de Loire-Atlantique ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

M. Gaël BOURDEAU, actuel membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), ayant démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de Piriac-sur-Mer, mettant fin, de fait, à sa qualité de délégué titulaire de cette dernière au sein du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, il doit être procédé au remplacement de celui-ci.

Conformément aux règles de remplacement des membres titulaires en vigueur pour la CAO, la CDSP étant d'une composition totalement similaire, il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Madame Sylvie GOSLIN, déléguée du Département de Loire-Atlantique, occupe à ce jour la place de membre suppléante venant immédiatement après le dernier élu de la liste et est donc appelée à remplacer M. Gaël BOURDEAU comme déléguée titulaire.

Aux fins de compléter la liste des membres suppléants de la CDSP, il vous est proposé de désigner M. Patrick HUGUET, en tant que membre suppléant.

***Adopté à l'unanimité***

## **2.1 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Nomination d'un nouveau membre titulaire au titre des associations**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** sa délibération n°2.1 du 30 septembre 2021 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

**Vu** sa délibération n°2.1 du 8 novembre 2021, portant composition de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

**Considérant** que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Syndical ;

**Considérant** la démission de M. Benoît GASCHIGNARD de ses fonctions au sein de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association à ce jour représentée au sein de la CCSPL ;

**Considérant** qu'il appartient au Comité syndical de nommer les représentants des associations au sein de la CCSPL ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

Il vous est demandé, sur la proposition de la délégation départementale de la SNSM, de nommer, en qualité de membre titulaire, M. Christophe BOIN au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en lieu et place de M. Benoît GASCHIGNARD, au titre des représentants associatifs de ladite Commission.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5.1 Avenants n°4 à la Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et EDF-renouvelables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire datée du 16 décembre 2019 pour l'implantation et l'exploitation de la base de maintenance du parc éolien en mer de Saint-Nazaire dans le port de La Turballe,

**Vu** l'avenant n°1, relatif au transfert des droits et obligations au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique ;

**Vu** l'avenant n°2, relatif à l'utilisation différée du quai des Espagnols par la société du Parc éolien du Banc de Guérande, filiale d'EDF-re ;

**Vu** l'avenant n°3, relatif à la répartition financière du coût de certains travaux réalisés dans le cadre du raccordement électrique de certains équipements dédiés et à la possibilité de sous occupation après accord exprès et préalable du délégataire ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

Il est rappelé que le Département de Loire-Atlantique, en sa qualité d'autorité portuaire de l'époque, a conclu, le 16 décembre 2019, une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'implantation et l'exploitation de la base de maintenance du parc éolien en mer de Saint-Nazaire dans le port de La Turballe pour une durée fixée à 35 ans, soit jusqu'au 31 août 2055. Lors du transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce dernier a repris cette convention dans ses droits et obligations.

Il est rappelé qu'en décembre 2021, un avenant à la COT a été signé entre Les Ports de Loire-Atlantique, la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et la Société du Parc éolien du Banc de Guérande (filiale d'EDF-renouvelables) aux fins de répartir, entre les parties à la Convention, les coûts d'installation d'un nouveau transformateur imposé par ENEDIS aux fins d'assurer l'alimentation électrique du futur quai Energie Marines Renouvelables.

Le montant des travaux correspondant avait été fixé à de 120 120.00 € HT. La répartition suivante avait alors été actée :

- 76 370 € HT pris en charge par la Société du Parc éolien du banc de Guérande,
- 18 700 € HT (sous forme d'un amoindrissement de la redevance d'occupation due par l'occupant) pris en charge par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance,

- 25 050€ HT pris en charge par Les Ports de Loire-Atlantique.

Or, après de nouvelles discussions entre Les Ports de Loire-Atlantique, autorité délégante du port, et la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, son exploitant, il est apparu que certaines dépenses liées à ces travaux relevaient plus des charges incombant au concédant qu'au concessionnaire du site portuaire de La Turballe. Il a donc été considéré que celles-ci, évaluées à 5 000 € HT soient acquittées par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique. Ce qui suppose de revoir la répartition du coût des travaux comme suit :

- 76 370 € HT pris en charge par la Société du Parc éolien du banc de Guérande,
- **13 700 € HT** (sous forme d'un amoindrissement de la redevance d'occupation due par l'occupant) pris en charge par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance,
- **30 050€ HT** pris en charge par Les Ports de Loire-Atlantique.

Consultée, la Société du Parc éolien du Banc de Guérande a donné son accord pour cette modification de la répartition des coûts d'installation du nouveau transformateur.

*M. GUGUEN explique que Enedis avait imposé l'installation d'un nouveau transformateur sur le site du chantier, estimant que les transformateurs existants étaient trop loin pour assurer l'alimentation en électricité du nouveau quai dédié aux EMR. Dans ce cadre, un accord devait être trouvé entre les trois signataires de la Convention d'occupation temporaire (COT), à savoir Les Ports de Loire-Atlantique, propriétaire, la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP), exploitant, et EDF-renouvelables, exploitant du parc éolien pour répartir les coûts de cette installation fixés à, environ, 100 000 €. Cet accord prévoyait de faire porter la charge de l'installation de ce nouveau transfo à 60 % pour EDF-renouvelables, à 25 % aux Ports de Loire-Atlantique et à 22 % pour la SAEML LAPP. Cette répartition avait d'ailleurs été prévue, noir sur blanc, dans le précédent avenant à la COT. Or, depuis, dans le cadre de discussions entre Les Ports de Loire-Atlantique et la SAEML LAPP, il s'est avéré que certains coûts afférents à cette opération devaient être réaffectés aux Ports de Loire-Atlantique et non à la SAEML LAPP. Cette réaffectation porte sur une somme de 5 000 € et fait donc l'objet de ce nouvel avenant.*

**Adopté à l'unanimité**

## **5.2 Dragage du port de Nort-sur-Erdre – Convention de groupement de commande avec le Département de Loire-Atlantique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

Le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, créé le 1er janvier 2020, s'est vu confier la gestion de 13 ports, maritimes et fluviaux, de plaisance et de pêche, sur le territoire de la Loire-Atlantique. Selon ses statuts, le Syndicat mixte a compétence pour gérer les sédiments portuaires, et en particulier pour effectuer les opérations de dragage sur l'ensemble des ports qui lui ont été confiés, qu'il s'agisse d'une exploitation directe, en régie ou bien par le biais de délégations de service public (DSP).

Dans ce cadre, le Syndicat mixte doit assurer des opérations de **dragage sur le port de Nort-sur-Erdre sur la saison de l'automne-hiver 2022.**

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique peut également assurer ces missions, de façon ponctuelle, en dehors du périmètre statutaire. Dans cette optique, il peut être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant aux domaines d'activités relevant de ses compétences, pour ses besoins, ceux de ses membres ou de tiers.

Le Département de Loire-Atlantique est propriétaire de la voie d'eau de l'Erdre, à ce titre, il est compétent pour draguer son chenal de navigation, lequel est contigu au port de Nort-sur-Erdre.

Compte tenu du caractère connexe de ces travaux de dragage et des besoins communs en la matière, à savoir :

- La préparation des opérations ;
- L'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence ;
- L'attribution des marchés ;
- La signature et l'exécution du marché ;
- La gestion des éventuels litiges avec les titulaires des marchés publics et accords-cadres ;
- La coordination et le suivi du projet ;

il a été convenu la constitution d'un **groupement de commandes** entre Les Ports de Loire-Atlantique et le Département de Loire-Atlantique.

Ce groupement, dont le **Syndicat mixte est le coordonnateur**, porte sur l'ensemble de l'opération de dragage, du marché d'étude jusqu'au marché d'évacuation et de traitement des sédiments.

Le Coordonnateur, en tant que maître d'ouvrage délégué, assure le paiement de la totalité des études et travaux mis en œuvre dans le cadre des marchés publics et accords-cadres passés en exécution de la convention constitutive du présent groupement de commande.

Le Département s'engage, de son côté, à apporter au Coordonnateur le financement des opérations lui incombant.

Les Ports de Loire-Atlantique ont mandaté le bureau d'Etude Idra Environnement en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour l'ensemble de la réalisation des études relatives au projet de curage du port de Nort-sur-Erdre, à savoir :

- Octobre 2021 : la réalisation d'un diagnostic sédimentaire complet sur le port de Nort-sur-Erdre afin de déterminer la qualité et les volumes des sédiments à curer ;
- Janvier 2022 : la rédaction de l'Avant-Projet ;
- Mai 2022 : la rédaction et le dépôt du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Juillet 2022 : la rédaction et la publication du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Septembre 2022 : l'aide et assistance pour le choix d'attribution du marché.

Il est prévu que les opérations de dragage se déroulent sur les mois de novembre – décembre 2022. La durée totale du chantier, comprenant son installation et son repli, est d'un mois environ. Le dragage (extraction) *stricto sensu* du port de Nort-sur-Erdre se déroulera sur une durée approximative de 2 semaines.

Le montant des opérations projetées est estimé entre 150 000 et 300 000 € HT en fonction des filières de valorisation retenues par la commune de Nort-sur-Erdre et de leur proximité.

*M. GUGUEN explique que le chenal n'est pas dans la concession portuaire et relève des voies navigables, donc de la compétence du Département. Pour autant, puisque les deux opérations de dragage (port et chenal) interviennent quasi concomitamment, le Syndicat mixte effectuera le dragage du port et du chenal. La partie du chantier consacrée au chenal sera refacturée au Département.*

### **Adopté à l'unanimité**

## **6.1 Projet d'aménagement du port de La Turballe – Attribution du marché 2022TVX\_01 relatif aux travaux de la phase 2.1**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article L 2124-2 ;

**Vu** le marché n° H 258 NC d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage notifié le 20 avril 2018 à EGIS Ports ;

**Vu** le marché n° I 109 NC de Maîtrise d'œuvre notifié le 25 avril 2019 au groupement BLR Ingénierie / SCE Ingénieurs Conseils ;

**Vu** le marché n° I 115 NC de Coordination, Sécurité, Protection de la Santé notifié le 18 juillet 2019 à ATAE ;

**Vu** le marché n° I 114 NC de Contrôle Technique notifié le 19 juillet 2019 à SOCOTEC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral BPEF/2020/083 du 18 décembre 2020, portant autorisation environnementale du projet de réaménagement et d'extension du port de La Turballe ;

**Vu** le Rapport d'Analyse des Offres établi par le groupement de maîtrise d'oeuvre composé de BRL Ingénierie mandataire et SCE Ingénieurs Conseils, co-traitant ;

**Vu** le projet de Rapport de présentation ;

**Considérant** la mise en œuvre de la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant la présente consultation n° 2022TVX\_01 relative à la création de l'avant-port de plaisance de La Turballe (phase n°2.1) ;

**Considérant** l'admission de toutes les candidatures ;

**Considérant** l'analyse des offres, leur classement et l'attribution du marché public par la Commission d'Appel d'Offres réunie, en séance, le 14 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il revient au Comité Syndical de prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 000 000 euros HT.

**Entendu** le rapport de La Présidente :

## **1) LE PROJET**

Le port de la Turballe est un site multi-activités qui mixte 3 activités principales : la pêche, la plaisance et la réparation navale. Par ailleurs, une activité saisonnière de transport de passagers est également présente. Le projet d'aménagement portuaire est constitué de 2 phases :

### **Phase n°1 : achèvement prévu fin août 2022**

Exceptée la construction des 2 darses, les travaux de phase 1 s'achèveront fin août, il s'agit de :

- Sécuriser le port en construisant une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et une contre-digue (appelée « épi ») raccordée au terre-plein du Tourlandroux ;
- Créer une cale de mise à l'eau positionnée dans l'avant-port ;
- Approfondir le chenal d'entrée ;
- Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle, qui autorisera le développement économique des pôles naval et pêche dans une logique de séparation des flux d'activités ;
- Déployer un quai dédié aux EMR (énergies marines renouvelables) pour les besoins de la maintenance du parc éolien et pour conforter la position du port de La Turballe comme base avancée du Grand port maritime dans le développement de la filière éolienne ;
- Créer 2 nouvelles darses de capacité 40 tonnes et 450 tonnes (achèvement prévu fin 2022).

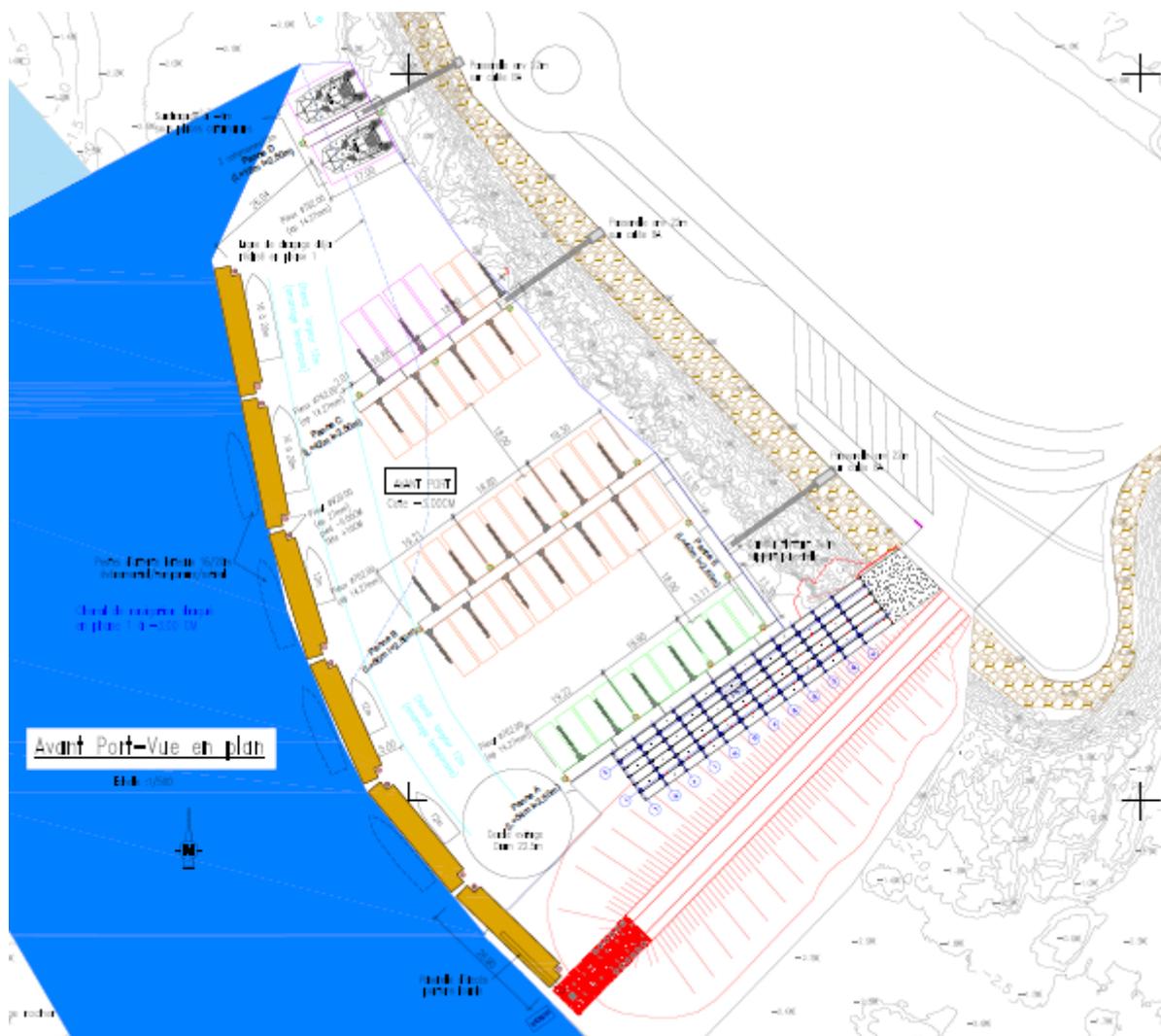
### **Phase n°2.1 : consultation actuelle n° 2022TVX\_01 – Avant-port de plaisance**

L'avant-port protégé par la digue, l'épi et le ponton brise clapot, disposera de 50 nouvelles places. Il sera accessible 24h/365j et pourra, grâce à un terrassement à – 3.00 mètres Côte Marine, recevoir des unités à fort tirant d'eau.

Il proposera une offre complémentaire au bassin de plaisance actuel. Aujourd'hui, seules les unités inférieures à 12 mètres peuvent bénéficier d'une place à l'année. Demain, l'avant-port accueillera des navires plus grands avec une trentaine de places pour les 12 mètres, 4 places pour les 15 mètres et 2 places pour les catamarans. Les 10 mètres disposeront quant à eux d'une dizaine de places.

Le ponton-brise clapot délimitant l'avant-port fera 160 mètres de long par 5 mètres de large. Il s'agit d'un ouvrage conséquent en charge de réduire l'agitation dans l'avant-port. L'accueil de navires côté chenal sera également possible mais uniquement par beau temps. Ce ponton sera bien équipé, il proposera des places pour les visiteurs et pour l'organisation de manifestations nautiques pour des unités pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

En parallèle, les voiries et réseaux du terre-plein du Tourlandroux seront requalifiés pour desservir la nouvelle cale de mise à l'eau et les passerelles de l'avant-port. La circulation et les cheminements piétons seront revus en intégrant le stationnement des véhicules attelés. Un arrêt de bus est également au programme pour répondre au transport des futurs clients des navettes maritimes depuis des parkings extérieurs.



### Phases 2.2, 2.3 potentielles

D'autres travaux pourraient-êtré engagés ultérieurement pour :

- Créer de nouveaux services (récupération eaux usées, eaux fond de cale) ;
- Moderniser la station à carburants ;

- Développer la filière pêche en augmentant le linéaire de bord à quai ;
- Déplacer le ponton à passagers dans l'avant-port .

## 2) LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC – 2022TVX\_01

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis initial d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 mars 2022 au JOUE, BOAMP et Ouest France. Les entreprises étaient invitées à remettre une offre le 2 mai 2022 à 12h00. Un avis rectification a été envoyé le 4 avril 2022 pour prolonger le délai d'une semaine et fixer la remise des offres au 9 mai 2022 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont : le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%).

La consultation est décomposée en 3 lots :

Lot 1 : Terrassement et Génie Civil (terrassement avant-port, pieux de guidage, brise clapots, massifs passerelles).

-Tranche Ferme : porte sur la réalisation et l'aménagement de l'avant-port ;

-Tranche Optionnelle n°1 : porte sur la mise en oeuvre des pieux de guidage du ponton passagers;

-Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : porte sur la plus-value pour réaliser les travaux sans utilisation du quai des Espagnols.

Lot 2 : Equipements Nautiques (pontons, bornes d'alimentation et passerelles).

Avec la possibilité de proposer des variantes à l'initiative des entreprises.

Lot 3 : Voirie et Réseaux Divers (voiries du terre-plein du Tourlandroux, raccordement des bornes d'alimentation sur pontons).

Le montant des prestations, objet de la présente consultation, a été estimé par le maître d'œuvre à 7 621 290.00 euros HT décomposés ainsi:

Lot n°1 : 5 932 398.00 euros HT ;

-TF : 5 620 831.00 euros HT

-TO : 131 567.00 euros HT

-PSE : 180 000.00 euros HT

Lot n°2 : 514 120.00 euros HT ;

Lot n°3 : 1 174 772.00 euros HT.

### Les candidatures

12 Plis ont été réceptionnés sur la plateforme dématérialisée, conformément au tableau ci-dessous :

Candidats	Lot
<b>CHARIER GC - Charier TP (co-traitant)</b>	1
<b>EIFFAGE TMF - EIFFAGE GC (co-traitant) -Sofiter (sous-traitant)</b>	1
<b>ETPO - Marc (co-traitant)</b>	1
<b>VINCI CMF</b>	1
<b>VINCI CT -Merceron (co-traitant) -Leduc &amp; Sethy (sous-traitants)</b>	1
<b>ATLANTIQUE MARINE</b>	2
<b>METALU</b>	2
<b>MSE - Celtic Marine Services (sous-traitant)</b>	2
<b>NOVA NAUTIC – PORALU -Ar Marina (sous-traitant)</b>	2
<b>CHARIER RTU - Lucitea Atlantique (sous-traitant)</b>	3
<b>COLAS</b>	3
<b>VIAUD MOTER</b>	3

Après vérification et réception des documents sollicités, les candidatures ont toutes été déclarées acceptables.

#### Classements des offres (montants HT)

##### Lot n°1 terrassements – génie civil (les montants intègrent la TO 1)

Analyse Valeur	CHARIER GC / Charier TP		EIFFAGE TMF / Eiffage GC		ETPO / Marc		VINCI CMF		VINCI CT		
	Sans PSE	Avec PSE	Sans PSE	Avec PSE	Sans PSE	Avec PSE	Sans PSE	Avec PSE	Sans PSE	Avec PSE	
Prix des prestations	4 105 650	4 110 650	5 257 072	5 571 422	4 998 535,30	5 032 035,30	5 348 037,68	5 388 877,68	4 488 383,66	4 786 164,46	
Note prix	40	39,91	39,91	31,14	29,42	32,96	32,79	30,61	30,42	36,58	34,30
Valeur technique de l'offre											
Note technique	60	57,64		60		59,75		58,88		46,34	
Note finale	100	97,55	97,55	91,14	89,42	92,71	92,54	89,49	89,3	82,92	80,64
Classement offre sans PSE	1			3		2		4		5	
Classement offre avec PSE		1		3		2		4		5	

##### Lot n°2 équipements nautiques

Analyse Valeur	ATLANTIQUE MARINE	METALU	MSE				NOVA NAUTIC – PORALU		
	B	B	B	V1	V2	V3	B	V	
Prix des prestations	416 600	409 960	484 985	452 335	458 800	426 150	418 725	383 663	
Note prix	40	36,84	37,43	31,64	33,93	33,45	36,01	36,65	40
Valeur technique de l'offre									
Note technique	60	56,73	60	52	52	52	52	48,85	48,85
Note finale	100	93,57	97,43	83,64	85,93	85,45	88,01	85,50	88,85
Classement offre		2	1	8	5	7	4	6	3

##### Lot n°3 voirie et réseaux divers

Analyse Valeur		CHARIER RTU	COLAS	VIAUD MOTER
Prix des prestations		1 197 999,90 € HT	1 399 464,11 € HT	1398 251,10 € HT
Note prix	40	40	34,24	34,27
Valeur technique de l'offre				
Note technique	60	60	32,76	40,80
Note finale	100	100	67	75,07
Classement offre		1	3	2

Mme Séverine MARCHAND se demande si un projet d'amélioration des sanitaires extérieurs (accessible en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie) est prévu. Elle constate que deux douches seulement sont à disposition des usagers. Ce qui paraît très peu par rapport au développement de l'accueil de la plaisance.

M. Didier CADRO précise qu'il y a 2 sanitaires, un dans la capitainerie qui est qualitatif, l'autre qui a été fermé au public l'année dernière à cause de son insalubrité. Il ajoute que des travaux de rénovation sont prévus pour les deuxièmes. Ce qui améliorera l'offre pour les plaisanciers.

### **Adopté à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean MONTAVILLE s'interroge sur la gestion du stationnement des remorques sur la future cale de mise à l'eau.

M. GUERIN répond que, dans les travaux l'aménagement du terre-plein, une meilleure gestion de l'espace est prévue avec des places de parking supplémentaires.

M. Didier CADRO fait remarquer qu'il est important d'attendre de déplacer le ponton des navettes à passagers du côté du Tourlandroux car il faut d'abord prévoir les aménagements nécessaires à la mise ne service de la future cale. Aujourd'hui, le stationnement des clients des vedettes à passagers se fait plutôt en centre-ville.

M. Jean MONTAVILLE demande si le parking est gratuit.

M. GUERIN répond qu'aujourd'hui le parking est d'accès libre à tout public. Il ajoute que l'on pourra, à terme, s'interroger sur sa gratuité dès lors que 50 places supplémentaires auront été créées dans le futur avant-port de plaisance.

M. GUGUEN répond que la cale sera payante et que, donc, il y a fort à parier que le parking à remorques le sera aussi. Cela supposera des équipements comme la barrière automatique d'accès, un système de lecture pour les badges, des caméras de vidéosurveillance... Des investissements qui relèvent de l'exploitant. Pour le moment rien a été décidé, mais le SYM a prévu les réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

La secrétaire de Séance

  
Séverine MARCHAND